



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13-11-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes BRIN V. CORRE W. GAUTHIER S. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. ROUSSIÈRE A. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. GAUTHIER D. GEFFARD R. GRAVOUIL J. GUERIN A. LANDREAU B. MENARD J.D. VIGNERON L.

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Ludivine ARNOUX a donné pouvoir à Monsieur Denis GAUTHIER
Madame Caroline BILLAUD a donné pouvoir à Madame Aline ROUSSIÈRE
Madame Denielez HELLEUX a donné pouvoir à Madame Valérie THOMAZEAU
Monsieur Thomas COUTELEAU a donné pouvoir à Monsieur Bruno LANDREAU
Monsieur Franck ENON a donné pouvoir à Monsieur David CAVOLEAU
Monsieur Anthony MERLET a donné pouvoir à Monsieur Antony GUERIN

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur Antony GUERIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025. **Unanimité**

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1- Sujets faisant l'objet de délibérations :

Numéro d'ordre	Objets
DEL-2025-059	SYDEV : convention n°2025.ECL.0554 relative à la rénovation de l'horloge astronomique Armoire A011 (rue de la Pierre Levée)
DEL-2025-060	SYDEV : convention n°2025.ECL.0641 relative à l'installation d'éclairage dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire RD6
DEL-2025-061	Lotissement les Vergers : rétrocession des voiries résidence Les Coccinelles – Vendée Habitat
DEL-2025-062	Règlement intérieur
DEL-2025-063	Cession ancienne école St Joseph / EPF
DEL-2025-064	Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2026.
DEL-2025-065	Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 (travaux d'assainissement des eaux pluviales)
DEL-2025-066	Approbation du Plan Local Unique Santé et Social (PLUSS) 2026-2030
DEL-2025-067	Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le centre de gestion
DEL-2025-068	Vendée Expansion – SPL Rapport de l'élu mandataire (exercice 2024).
DEL-2025-069	Rapport 2024 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.
DEL-2025-070	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

1- SYDEV : CONVENTION N°2025.ECL.0554 RELATIVE A LA RENOVATION DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE ARMOIRE A011 (RUE DE LA PIERRE LEVEE)

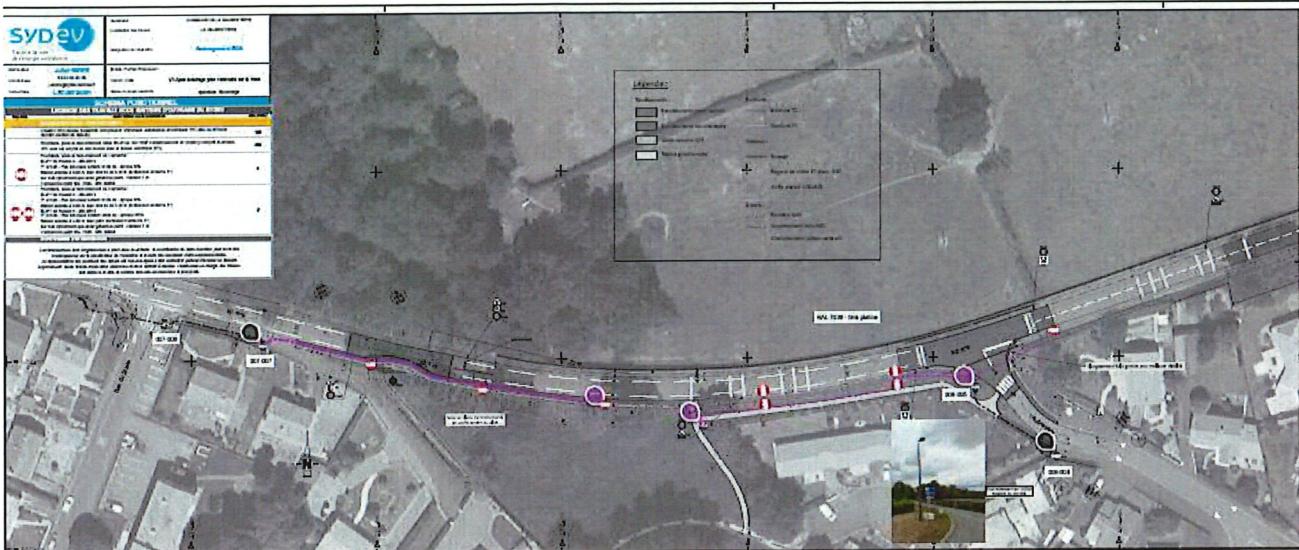
Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A011 (rue de la Pierre Levée). A cet effet, il convient d'établir une convention. Un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération a été transmis par le SyDEV.

Le montant total de cette rénovation s'élève à 1 123€ HT, pris en charge à hauteur de 50% par le Syndicat ; le montant de la participation communale est donc de 562,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention relative à la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A011 (rue de la Pierre Levée) et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

2- SYDEV : CONVENTION N°2025.ECL.0641 RELATIVE A L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE RD6 (ROUTE DE LA VERRIE).

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD6 (route de La Verrie), il convient également d'engager des travaux d'éclairage. A cet effet, il convient d'établir une convention. Un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération a été transmis par le SyDEV.

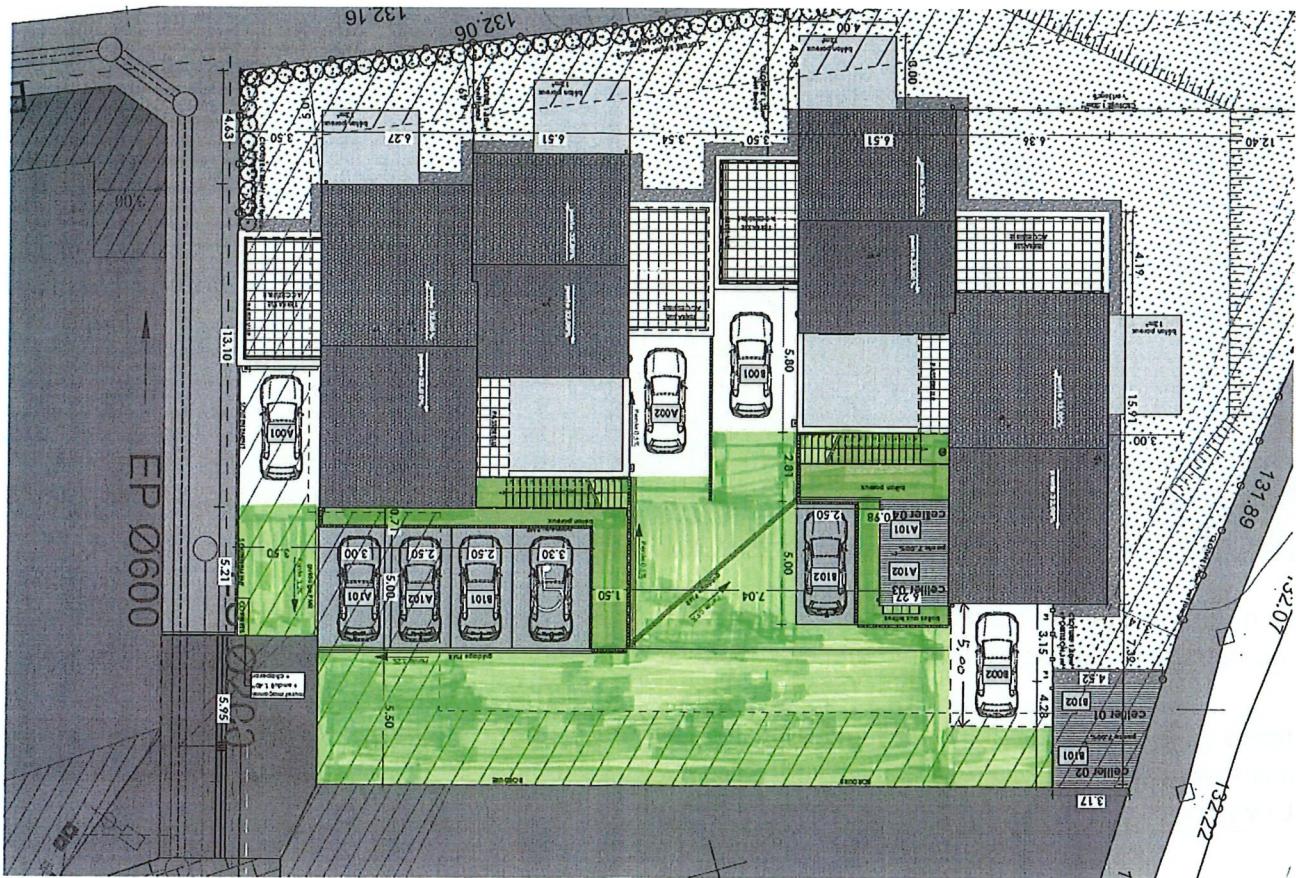


Le montant total des travaux s'élève : à 36 434 HT, pris en charge à hauteur de 30% par le Syndicat ; le montant de la participation communale est donc de 25 504 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention relative aux travaux neufs d'éclairage dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD6 (route de La Verrie) et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

3- LOTISSEMENT LES VERGERS : RETROCESSION DES VOIRIES RESIDENCE LES COCCINELLES VENDEE HABITAT

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, la commune a confié à Vendée Habitat la construction de logements sociaux dans le quartier d'habitation Les Vergers, résidence « Les Coccinelles ». Le programme prévoyait également de la voirie qui présente un intérêt pour la circulation sur les voies publiques de la commune et éventuels espaces verts ainsi que les réseaux. Afin de permettre le classement de ces espaces, réseaux et équipements situés dans cette emprise dans le domaine public, le maître d'ouvrage propose à la commune leur rétrocession à l'euro symbolique. A cet effet, une convention ayant pour objet de fixer les obligations réciproques de chaque partie et de définir les modalités pratiques du transfert est proposée à la commune de La Gaubretière. Etant précisé que 2 délibérations ont déjà été prises en 2019 et 2020 mais que la signature de la convention de rétrocession n'a pu aboutir car les enrobés devaient être repris. Les travaux ayant été effectués, il convient dorénavant de délibérer afin de valider la rétrocession.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approver la convention de rétrocession des voiries de la résidence « Les Coccinelles » et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

4- ACQUISITION AUPRES DE L'EPF DE L'ANCIENNE ECOLE SAINT JOSEPH (TERRAIN NU APRES DECONSTRUCTION)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juillet 2021, la commune a validé une convention d'action foncière avec L'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) pour la reconversion de l'ancienne école Privée Saint Joseph. En effet, la commune souhaitait reconvertis cette zone en vue de renforcer l'offre de logements à proximité immédiate du centre bourg. Le montant prévisionnel de l'engagement avait été fixé à 250 000€.

Par avenant en date du 17 octobre 2024 (DEL_2024_062), le montant du plafond a été réévalué à 350 000€ afin de couvrir d'éventuels frais de dépollution.

Les travaux touchant à leurs fins et la convention arrivant à son terme en fin d'année, il convient d'acquérir selon le tableau des dépenses présenté ci-dessous, l'ancienne école St Joseph : terrain nu après déconstruction.

COMMUNE :	LA GAUBRETIERE	ACQUEREUR :	COMMUNE
SECTEUR :	Ancienne école St Joseph	DATE PREV. CESSION :	01/12/2025
AFFAIRE SUIVIE PAR :		SITUATION COMPTABLE AU :	28/10/2025
CDOP :	Adeline GATARD	DATE ECHEANCE CONVENTION :	24/12/2025

IDENTIFICATION PARCELLES CEDEES :

Ancien Propriétaire	Nº parcelle	Surface (en m ²)	Parcelle Mère	Signature de l'acte	Zonage	Bâti / A bâtrir / Non constructible / Démoli	TVA (acquisition)		TVA (cession)	
							Régime	Taux	Régime	Taux
SAEM L'ALOUETTE DU BOCAGE	A 2334	329		13/12/2022						
	A 3055	1421								

PRIX DE REVIENT :

	HT	TVA	TTC	
Dépenses soumises à TVA :				
Foncier	7012111 Coût achat - soumis à TVA	60 000,00	12 000,00	72 000,00 <i>Bien(s) soumis à TVA</i>
Frais notariés	70121122 Frais acq foncier	1 657,91	331,58	1 989,49
Etudes	7012113 Etudes de faisabilité	11 865,00	2 373,00	14 238,00
Etudes	7012113 Autres Etudes	7 808,00	1 561,60	9 369,60
Travaux	7012114 Travaux	156 588,90	31 317,77	187 906,67
Impôts foncier	70121151 Impôts fonciers non stockés	6 119,38	1 223,88	7 343,26
Frais divers	70121153 Frais accessoires	17 380,10	3 466,02	20 796,12
Recettes pendant le portage soumises à TVA :				
Loyers	601119 Pdts en atténuation de charges			
Autres recettes	7588 Autres produits divers			
	7583 Annulation produits exercices antérieurs	-71,27	-14,25	-85,52
Prix de revient NON soumis à TVA (hors aides EPF)				
Prix de revient soumis à TVA (hors aides EPF)	261 298,02	52 259,60	313 557,62	
Aides EPF	Subvention 50% études EPF	-5 932,50	-1 186,50	-7 119,00
	Fonds Friche EPF	-132 829,52	-26 565,90	-159 395,42
SOLDE COMMUNE	122 536,00	24 507,20	147 043,20	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'acquisition de l'ancienne école St Joseph (terrain nu après démolition) pour un montant de 122 536 € HT soit 147 043,20€ TTC.

⇒ **SIGNATURE CHEZ LE NOTAIRE PROGRAMMEE LE 12 DECEMBRE 2025**

5- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Madame le Maire indique qu'elle a reçu un courrier de l'entreprise Rautureau Apple Shoes en date du 28 octobre 2025, sollicitant l'ouverture exceptionnelle de son magasin en 2026 sur les dimanches suivants :

- 11 janvier 2026
- 18 janvier 2026
- 12 avril 2026
- 19 avril 2026
- 3 mai 2026
- 17 mai 2026
- 28 juin 2026
- 5 juillet 2026
- 16 août 2026
- 18 octobre 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par Madame le Maire. Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture du magasin Rautureau Apple Shoes selon les dates indiquées dans le courrier de demande (à savoir 12 dimanches en 2026).

6- REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SOUS FORME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2025 (TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES)

Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2024

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n°2025_128 du 12 novembre 2025 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025, et faisant état des dépenses suivantes :

- 1) Imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de La Gaubretière sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 :
 - entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;
 - entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 ;
 - entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ;

Collectivités	Imputation des coûts des travaux d'investissement en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement 2025
La Gaubretière	39 055,12 €
Les Landes-Genusson	6 102,86 €
Mallièvre	0,00 €
Mortagne-sur-Sèvre	0,00 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	0,00 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	83 559,81 €
Saint-Malô-du-Bois	3 950,57 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	4 971,04 €
Tiffauges	2 555,52 €
Treize-Vents	5 015,87 €
Chanverrie	176 506,38 €
TOTAL	321 717,17 €

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{er} bis du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (GGI), pour la raison suivante :

- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sur la Commune de La Gaubretière à hauteur de 39 055,12 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'imputation du coût des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2025 concernant la Commune de La Gaubretière à hauteur de 39 055,12 €,

Article 3 : de charger le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 4 : de charger le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7- APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE ET SOCIAL (PLUSS) 2026-2030

Le 12 janvier 2022, le Conseil communautaire du Pays de Mortagne décidait d'approuver son premier «Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) ».

A travers cette démarche initiée en Vendée en 2019, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée ont souhaité impulser une cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation en mutualisant deux dispositifs :

- La Convention Territoriale Globale (CTG), portée avec la CAF de Vendée,
- Le Contrat Local de Santé (CLS), porté avec l'ARS Pays de la Loire.

Portées à l'échelle intercommunale, les CTG sont venues remplacer les contrats enfance jeunesse. Elles permettent notamment de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Le PLUSS contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées sur le territoire en termes de santé, de services aux familles et de social.

Le PLUSS, constitué alors de cinq axes stratégiques qui se déclinaient en 23 actions, a été signé pour une durée de 4 ans (2022-2025) et a fait l'objet chaque année d'un bilan, pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2025 est la dernière du PLUSS, une évaluation globale des quatre ans a été réalisée.

Plusieurs actions phares ont été mises en place sur ce PLUSS telles que :

Le Forum du Bien-Vieillir en 2022, le démarrage d'actions en direction des aidants, le forum du handicap et de la famille en 2023, l'accueil de nouveaux professionnels de santé, l'ouverture d'un logement pour les internes en 2025, la mise en place de la permanence de la Maison des Adolescents et l'expérimentation d'un chantier de jeunes intercommunal en 2024, l'ouverture de France Services à Mortagne-sur-Sèvre en 2023, les formations Premiers secours en santé mentale en 2024...

Une phase de mise à jour du diagnostic a également permis de guider l'élaboration des futures perspectives.

C'est de ce travail avec les acteurs, élus et partenaires du territoire que découle la proposition d'un nouveau plan d'actions qui se déroulera sur la période 2026-2030, autour de 3 axes stratégiques englobant les parcours de vie dès la naissance à la vieillesse :

- AXE 1 : Améliorer l'accès à l'information, aux droits, aux services et aider dans les démarches administratives
- AXE 2 : Améliorer les parcours de vie des habitants quel que soit leur âge
- AXE 3 : Améliorer l'accès à la santé des habitants et consolider les actions de prévention et de promotion de la santé.

Le PLUSS s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'ARS des Pays de la Loire et de la CAF de Vendée, et intègre également un plan d'action en direction des seniors.

26 actions concrètes, transversales pour certaines, sont déclinées dans ce plan d'actions.

Les problématiques de santé, et notamment le recours aux soins et à la prévention, l'accès à l'information, les aidants, la lutte contre l'isolement, la santé mentale, la mobilité sont autant d'enjeux identifiés pour les habitants du Pays de Mortagne.

La gouvernance du PLUSS :

Les orientations et l'évaluation du PLUSS seront validées par un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs, signataires du PLUSS (ARS et CAF). Il se réunira au moins une fois par an.

La coordination du PLUSS:

Elle est assurée par une équipe projet constituée :

- De la directrice du pôle solidarité familles,
- D'une coordinatrice «Contrat Local de Santé (CLS)»,
- D'un coordinateur « Convention territoriale Globale (CTG)»
- D'une coordinatrice prévention seniors
- D'une coordinatrice petite enfance

Cette équipe projet a pour missions :

D'animer le PLUSS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat et le suivi du contrat en lien avec les Communes membres.

Cette équipe travaillera de manière transversale avec des référents thématiques : chargé de mission mobilité pour la partie mobilité, directrice du pôle aménagement pour la partie Habitat, responsable de l'espace aqua ludique pour la partie sport santé, responsable de France services pour la partie numérique...

Des groupes de travail pourront être créés avec les partenaires, élus, professionnels et structures du territoire en fonction des sujets identifiés.

Financement du PLUSS

La coordination est soutenue par un financement annuel de l'ARS et de la CAF.

La mise en place d'actions pourra être soutenue par l'ARS.

D'autres financeurs tels que la MSA, la Commission des financeurs continueront d'être sollicités pour le financement des actions.

Contenu du PLUSS

Les 26 actions sont référencées **en annexe 3**.

À la suite de l'approbation de ce Plan Local Unique Santé et Social en Conseil Communautaire du 12 novembre 2025, il est désormais proposé aux communes membres de se prononcer sur cette politique.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 et L. 1435-1 ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération D25-082 du 02 juillet 2025 portant modification de l'intérêt communautaire
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF);
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;
Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-033 du 21 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
Vu le bilan du PLUSS 2022-2025 et le diagnostic partagé réalisé préalablement à la rédaction du présent contrat (annexe 1) ;
Vu l'approbation du PLUSS par le Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2025,

Considérant les partenariats entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée,
Considérant que les enjeux de la santé et du social sont intimement liés,
Considérant le bilan positif du 1^{er} PLUSS 2022-2025 quant à la dynamique partenariale de territoire mise en place au bénéfice des habitants,
Considérant la mise à jour du diagnostic, permettant de mettre en exergue les manques sur le territoire dans les champs de la santé, de l'accès aux soins, aux droits, de la prévention, du handicap, de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, des seniors,
Considérant la proposition de mise en place d'un nouveau plan d'actions sur la période 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PLUSS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 :

D'approuver le contrat PLUSS signé avec la CAF et l'ARS pour la période 2026-2030,

Article 2 :

D'approuver le bilan du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 (Annexe 1 du contrat PLUSS),

Article 3 :

D'approuver le nouveau Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2026-2030 autour de 3 axes stratégiques et 26 fiches actions, tel que figurant en Annexe 3 du contrat PLUSS,

Article 4 :

D'approuver la gouvernance mise en place avec un comité de pilotage constitué d'élus et des financeurs du PLUSS,

Article 5 :

D'autoriser le Maire à signer avec la CAF, l'ARS, et les 11 communes du territoire, la Convention Territoriale Globale, le Contrat Local de santé et l'ensemble des documents se rapportant au dossier PLUSS.

Article 6 :

De charger Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

8- ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Madame le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus, d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

9- VENDEE EXPANSION – SPL – RAPPORT DE L'ELU MANDATAIRE (EXERCICE 2024)

Madame le Maire indique que conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Les élus ont pu prendre connaissance de ce rapport en amont du conseil (transmis en PJ avec la convocation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport annuel élus mandataire 2024 – Vendée Expansion-SPL.

10- RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

RAPPEL : Pour consultation avant conseil :

<https://vendee-eau.fr>

Onglet : Vendée Eau

Rubrique : Publication - RQPS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport du syndicat « Vendée Eau » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'exercice d'exploitation 2024.

11- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
15/10/2025		Acquisition autolaveuse TTB1840NX-R - Salles rue Jacques Forestier	DESLANDES ADISCO (85403)	3 015,43 €
20/10/2025		Achat et installation d'un panier de basket mural	MARTY SPORTS (49370)	1 514,57 €
21/10/2025	DEC-2025-054	Attribution de la concession n°862 dans le cimetière communal		
22/10/2025		Acquisition de rayonnage et d'un variateur hotte lave-vaiselle - Espace Jacques Forestier	LE FROID VENDEEN (85190)	1 144,44 €
29/10/2025		Maîtrise d'œuvre Aménagement et sécurisation RD6	VENDEE EXPANSION (85005)	11 880,00 €
10/11/2025	DEC-2025-055	Renonciation à préempter la parcelle A 1397		
05/11/2025		Fourniture de paillage	ECO BOIS ENERGIE (79140)	1 446,96 €
12/11/2025	DEC-2025-056	Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière		

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions du maire.

Prochain conseil municipal :

Calendrier des conseils municipaux 2025

- **18/12 (modification de la date)**

Prévision dates CM 2026 :

- 15 janvier
- 12 février
- 5 mars

Cérémonie des vœux du maire : 16 janvier 2026

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : 15 et 22 mars 2026

Questions diverses

1) Point sur la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ou en déshérence

La gestion des concessions en état d'abandon soulève une réelle difficulté, entre problématiques de place, de sécurité, de salubrité publique, de décence, d'esthétisme et de conservation du patrimoine.

Lors d'une reprise, la moindre erreur ou omission, tant sur la forme (exemple : notion d'état d'abandon : une simple grille d'entourage rouillée ne permettant pas de placer une sépulture en état d'abandon) qu'en terme de délais, rendrait la procédure caduque face à un tribunal administratif.

Le maire, garant de la police du cimetière, voit alors sa responsabilité civile, pénale et administrative engagée.

PROCEDURE DE REPRISE ADMINISTRATIVE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le travail a pour objet la reprise administrative des concessions réputées en état d'abandon, dans le cadre des articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (incluant la mise à jour réglementaire Loi n°2022-217 du 21/02/2022 – art.237 (V) réduisant le délai entre les deux procès-verbaux à un an).

Les règles pour la reprise de concessions en état d'abandon sont les suivantes :

- Concessions présentant un état manifeste d'abandon.
- Concessions ayant été accordées il y a plus de 30 ans.

- Aucune inhumation dans les 10 dernières années (50 ans en cas d'inhumation d'un défunt mort pour la France).

Phase 1 : Démarches préalables

Janvier 2024 : entretien sur place avec M. René BRANGERIEAU représentant l'association La Gaubretière : Terre d'Histoire et M. Lucien GIRAUD, juriste de la société GESCIME pour dresser la liste des concessions à l'état d'abandon.

Mars 2024 : décision du Maire afin d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et pose d'une plaquette sur chaque concession concernée.

Avril 2024 : affichage et envoi de courriers aux derniers ayants-droits connus. Parution dans la presse locale (bulletin municipal, journal local, etc.).

Phase 2 : Premier constat le 16 mai 2024

Constat de l'état d'abandon des concessions sur place en présence d'un O.P.J. et des descendants éventuels.

Rédaction d'un certificat d'affichage attestant de l'affichage de l'avis de visite.

Notification du procès-verbal et la mise en demeure de rétablir la concession en bon état.

Rédaction d'un certificat d'affichage mentionnant les dates des 3 périodes d'affichage et des 2 périodes d'interruption.

Information du public :

Une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté a été tenue à la disposition du public :

- à la Mairie,
- à la Préfecture,
- à la Sous-Préfecture

Une affiche placée à l'entrée du cimetière indiquait où cette liste était déposée et mise à la disposition du public.

Phase 3 : Second constat le 23 septembre 2025 et décision de reprise

Procédure identique au 1er constat soit 1 an après la fin de la période d'affichage du 1er procès-verbal.

Pour les concessions qui ont fait l'objet de travaux d'entretien, un constat d'entretien a été délivré aux ayants-droits afin de permettre la sortie de ces concessions de la procédure.

- Notification et publicité :

Ce second procès-verbal a été notifié, dans les 8 jours, aux héritiers connus en leur précisant que la concession était susceptible de faire l'objet d'une mesure de reprise. Si cette formalité était impossible, le second procès-verbal a été affiché à l'entrée de la Mairie et du cimetière pendant un mois.

Rédaction d'un certificat d'affichage attestant la réalisation de cette formalité.

Un mois après la notification du second procès-verbal, le Conseil Municipal a été informé par le Maire de la reprise des concessions le jeudi 13 novembre 2025.

- Décision finale de reprise :

Un arrêté par concession sera notifié aux descendants connus du concessionnaire ou un arrêté global avec la liste jointe des concessions si les familles sont inconnues.

- Publicité et notification de l'arrêté :

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de la Mairie et du cimetière pendant un mois. Cet affichage sera attesté par un certificat d'affichage.

L'article R 2223-19 précise que l'arrêté du Maire qui prononce la reprise est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

En outre, s'il s'agit d'une concession dont le monument présente un intérêt architectural ou historique, le conseil peut inscrire au budget des crédits pour la restauration.

- La reprise :

Après consultation, l'entreprise locale retenue devra

- enlever les monuments et signes funéraires,
- exhumer les restes des personnes inhumées et les réinhumer dans l'ossuaire communal,
- procéder à l'élimination des débris de cercueil et autres matériaux.

2) Marché de travaux aménagement sécuritaire RD6 (route de Chanverrie)

Le marché est en cours, il sera attribué par décision du maire avant le prochain conseil municipal

3) Espace Jacques Forestier

Fin des travaux d'aménagement extérieur. La circulation sera de nouveau possible à compter du mardi 18 novembre. Les places de parking ne seront pas utilisables tout de suite (ouverture possible aux vacances de Noël). L'inauguration de l'espace est envisagée à la fin du mois de janvier (date à confirmer).

4) Actualité des services

Arrivée d'une nouvelle ATSEM à l'école du Guémessé depuis le 3 novembre : Mélynda FORGET

5) Point sur les projets

Bilan très positif pour la 1^{ère} boom d'Halloween organisée par les enfants du CME : + de 50 participants

Travaux de drainage des terrains de foot en cours. Le drainage des « demi-lune » ne sera pas réalisé dans un premier temps.

6) Dates à retenir

22 novembre = plantation Arbre des Naissances (bébés 2023)

Le Maire,
Marie Thérèse PLUCHON



Le secrétaire de séance
Antony GUERIN

